



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Fonds de prévention du tabagisme FPT

Financement des programmes cantonaux de prévention du tabagisme

Clôture et poursuite d'un programme

Impressum

Fonds de prévention du tabagisme (FPT)

Référence : 240.0009-1/11.000012

29 août 2017

Informations complémentaires et commande de la publication :

Fonds de prévention du tabagisme, c/o Office fédéral de la santé publique, case postale, CH-3003 Berne ;

courriel : info@tpf.admin.ch ; <http://www.prevention-tabagisme.ch/>

SOMMAIRE

1	But du document.....	2
2	Calendrier.....	2
3	Rapport d'évaluation	2
4	Discussion de bilan	2
5	Feedback sur une première version finale du programme	3
6	Dépôt de la demande de financement.....	3
7	Rapport final du programme de prévention du tabagisme	3
8	Terme de la décision.....	4
9	Echange entre les cantons	4

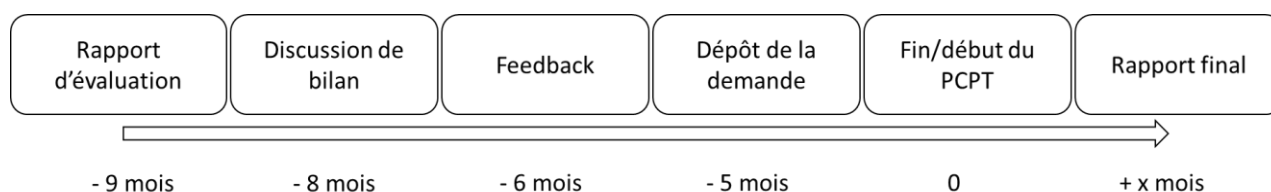
1 But du document

Le présent guide décrit le processus et les directives pour la clôture des programmes cantonaux de prévention du tabagisme soutenus sur la base des *conditions-cadre du FPT d'avril 2012* ainsi que *le guide pour le développement d'un programme d'octobre 2011*.

L'évaluation du programme, la clôture du programme ainsi que le dépôt d'une nouvelle demande de financement sont organisés dans le processus suivant. Cette procédure devrait permettre d'utiliser les ressources de manière ciblée pour le développement d'un programme ultérieur de prévention du tabagisme et du partage des connaissances.

2 Calendrier

Ce calendrier est indicatif. Seules les dates concernant le rapport d'évaluation et la fin du programme précédent sont fixes. Les autres dates sont arrêtées dès que possible d'entente avec le FPT puis confirmées lors de la discussion de bilan. Sur la base des expériences actuelles, le respect de ce calendrier devrait permettre, d'avoir une réponse du FPT au moment opportun et offre un peu de marge temporelle au cas où le processus d'évaluation de la demande financière devait mettre en évidence des besoins d'amélioration. En cas de nécessité et si le canton le souhaite, il peut évidemment débiter son nouveau programme sans avoir déjà reçu la décision positive du FPT mais en acceptant d'assumer d'éventuels risques en lien avec ce financement.



Les six délais de remise prévus par an sont indiqués sur le site Internet du FPT, la demande doit être annoncée au Fonds par écrit (courriel) trois mois avant le délai de remise.

À noter que si le canton souhaite une décision écrite du FPT pour décembre, le dernier délai pour la remise de la demande de financement est fixé à l'automne (septembre / octobre).

3 Rapport d'évaluation

Le FPT et les responsables du programme reçoivent le rapport d'évaluation externe de KPM. Même si les travaux de préparation d'un nouveau programme commencent avant l'apparition du rapport d'évaluation, celui-ci est une base essentielle pour sa planification ainsi que pour une éventuelle nouvelle demande de financement au FPT. Pour des raisons de délais, le travail de réflexion du canton et du FPT se base sur cette première version du rapport d'évaluation. Une version définitive est délivrée un mois plus tard en prenant en compte les commentaires du canton et du FPT.

4 Discussion de bilan

Après réception du rapport d'évaluation, une rencontre est organisée entre les responsables du programme et le FPT pour discuter du programme qui s'achève. Du côté du programme cantonal, font au moins partie de la discussion ses responsables stratégiques et opérationnels et du côté du FPT, la personne en charge du dossier et le responsable du service. Cette séance se déroule dans les locaux du service du FPT.

Sur la base du rapport d'évaluation et de ses recommandations, ainsi que sur la base des expériences personnelles des années de programme précédentes, les participant-e-s tirent un bilan et discutent des conséquences pour un éventuel programme ultérieur. D'autres thèmes peuvent être proposés par les participant-e-s et inscrits à l'ordre du jour. Le Fonds établit et fait valider par les participant-e-s un procès-verbal qui constitue une base engageante pour les travaux ultérieurs.

Cette discussion et les documents qui lui sont liés (rapport d'évaluation, procès-verbal) servent de base pour la rédaction du nouveau programme et de la nouvelle demande de financement au FPT. S'il n'y a pas de nouveau programme prévu, elle sert de base pour le rapport final.

5 Feedback sur une première version finale du programme

Avant le dépôt de la demande, le FPT propose au requérant un feedback sur **une première version finale** du programme (avec budget). Ainsi, des corrections importantes, des précisions ou des besoins d'approfondissement peuvent être signalées pour simplifier le processus d'évaluation de la demande et les travaux futurs. Il ne s'agit pas d'une décision préliminaire car la demande ne peut se soustraire ensuite au processus d'évaluation approfondi de la demande. Les dates de l'envoi de cette première version finale (au minimum un mois avant le dépôt de la demande) et de la réception du feedback sont définies par les parties prenantes lors de la discussion de bilan.

6 Dépôt de la demande de financement

La demande de financement est déposée auprès du service du FPT en respectant les délais impartis. Elle contient le formulaire de demande, ainsi que les annexes suivantes :

- le programme cantonal de prévention du tabagisme (monothématique tabac, plurithématique avec tabac ou des approches basées sur plusieurs facteurs de risque avec tabac) ;
- le formulaire « Obligation de déclarer les liens d'intérêts » dûment complété par l'office compétent et tous les partenaires de mise en œuvre.

Les exigences détaillées figurent dans les Conditions-cadre du FPT à partir de 2017 pour le financement de Programmes cantonaux.

La description de programme contient :

- une brève description des changements intervenus depuis la dernière demande concernant la situation générale et les conditions-cadre (p.ex. législation, situation épidémiologique).
- une brève description de la manière dont les recommandations de l'évaluation externe et les conclusions issues de la discussion de bilan seront concrètement mis en œuvre.

Le contenu des autres chapitres peut être repris du programme précédent en modifiant et complétant les parties qui le nécessitent.

7 Rapport final du programme de prévention du tabagisme

Après la fin du programme, il faut faire parvenir au FPT un rapport final (en utilisant le formulaire mis à disposition par le FPT) et un décompte financier final. Le rapport final contient :

- Evaluation des résultats : Une évaluation de l'atteinte des objectifs du programme (impact, pilotage, évaluation) et des projets en mentionnant la base utilisée pour la réaliser (sous forme de tableau).
- Un résumé du déroulement du programme et de ses conclusions sur la base des expériences propres et des rapports d'évaluation (2 pages publiables).
- Le rapport d'auto-évaluation de la dernière période du programme.

Le cas échéant,

- les rapports finaux des projets de type III terminés (sur un formulaire séparé).
- des rapports de projets supplémentaires (rédigés pour d'autres financeurs ou partenaires).

Le décompte financier final doit donner des informations détaillées sur l'utilisation des crédits. Pour satisfaire aux exigences en termes de comptabilité, le décompte financier final doit être structuré comme le budget du programme. L'utilisation éventuelle des réserves doit être justifiée. Des explications concernant le rapport final et le décompte financier final sont disponibles sur le site internet du FPT.

Si aucun programme ultérieur n'est prévu, le rapport final doit être complété par les éléments suivants.

- Présentation des conclusions ainsi que des expériences positives et négatives issues du programme de prévention du tabagisme.
- Présentation des causes menant à la renonciation à développer un nouveau programme.
- Recommandations pour d'autres programmes cantonaux de prévention du tabagisme (Lessons learned) ou pour le FPT.

Pour le rapport final, le formulaire qui figure sur le site internet du FPT peut être utilisé.

8 Terme de la décision

Après avoir reçu et approuvé le rapport final et le décompte financier final, le FPT peut verser la dernière tranche de subvention et ainsi mettre un terme à la décision. Pour des raisons juridiques, le premier versement pour un programme ultérieur ne peut intervenir qu'après validation du rapport final et du décompte financier final.

9 Echange entre les cantons

La stratégie de communication de l'évaluation supracantonale prévoit que les résultats et les rapports de chaque évaluation de programme soient présentés et discutés dans le cadre de rencontres d'échange cantonales. Ceci permet aux représentant-e-s des cantons d'échanger sur leurs expériences et de profiter des expériences d'autrui pour la conception et la direction de leurs programmes.